

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Manuel, Mme Beauvais, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup,
M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Masson, M. Pauget,
M. Viala et M. Viry

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« thé »,

insérer les mots :

« et de tisane »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission du développement durable a souhaité inscrire l'interdiction des sachets de thé en matière synthétique dès le 1^{er} janvier 2022.

Il est toutefois essentiel de ne pas ignorer les sachets de tisanes. Par cet amendement il est proposé de le prévoir.